



– Association des Sous-Officiers de Réserve de la Haute-Saône –

Siège social : Mairie de VESOUL (70 000)

adresse de correspondance : 28 rue de la Combe – 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Référencée à la Préfecture de Haute-Saône sous le N° 70 200 3367



STATUTS

du 07 novembre 1976

modifiés en assemblée générale du 08 décembre 1990

modifiés en assemblée générale du 04 décembre 2015

annulent et remplacent les anciens statuts.

Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : Association des Sous-Officiers de Réserve de la Haute-Saône portant le sigle ASOR70 ou ASOR HS.

Cette association regroupe les sous-officiers de réserve et par extension les militaires du rang, des trois armées.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VESOUL (70 000).

L'adresse de gestion est au domicile du Président en exercice, soit au 28 rue de la combe – 70000 Vaivre et Montoille.

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, et l'assemblée générale en sera informée.

Article 3 : BUTS

L'association a pour but :

- de permettre aux sous-officiers de réserve (SO®) et militaires du rang de réserve (MdR®) de toutes armes et services, de se grouper, de se connaître et resserrer les liens de camaraderie qui les unissent à leurs collègues d'active, en entretenant le lien Armée/Nation,
- de les aider à se préparer aux différents stages de franchissement de grade ou de spécialisation nécessaires à l'avancement,
- d'entretenir et développer l'esprit de dévouement à la Patrie et de participer au Devoir de Mémoire,
- de s'aider moralement et matériellement par l'organisation d'œuvre de solidarité et de soutenir toutes actions proposées par la fédération ou leurs unités d'appartenance.
- d'aider et de conseiller les jeunes pour un engagement dans les Armées Professionnelles ou de réserve,
- de favoriser le maintien en condition de ses membres par la pratique des activités servant de support aux compétitions de la FNASOR.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée dans le temps.

* * *
* * * * *



– Association des Sous-Officiers de Réserve de la Haute-Saône –

Siège social : Mairie de VESOUL (70 000)

adresse de correspondance : 28 rue de la Combe – 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Référencée à la Préfecture de Haute-Saône sous le N° 70 200 3367



Article 5 : NEUTRALITE

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au cours des réunions du comité ou en assemblée sous peine de sanction allant du rappel à l'ordre et du rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 6 : AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Nationale des Associations de Sous-Officiers de Réserve Inter Armées (FNASOR) dont le siège social est au 2 – 6 chemin du fort, Fort de l'Est SAINT-DENIS – 93200, décision adoptée à la majorité à l'assemblée générale du 04.12.2015. L'ASOR70 se conformera aux statuts et règlements intérieurs de cette fédération nationale.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'ASOR70 comprennent :

- > les montants des droits d'entrée et cotisation,
- > les subventions de l'État, du Département et de la Commune,
- > la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association,
- > toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions des membres du comité directeur sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur pièces justificatives. Ces dépenses seront inscrites au registre de compte. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du C.D.

Article 8 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- > membres *actifs ou adhérents*,
- > membres *honoraires*,
- > membres *d'honneur*.

La qualité de membre *actif ou adhérent* comprend tous les sous – officiers et militaires du rang qui souhaitent adhérer à la présente association.

La qualité de membre « *honoraire* » est accordée à toute personne qui n'a aucune appartenance avec le monde de l'armée de réserve ou d'active et qui souhaite adhérer à l'association.

Le statut de « *membre d'honneur* » sera accordé à toute personne du comité directeur qui aura accompli une période de 15 années consécutives d'activité pour l'ASOR.

*
* * *
* * *
*



– Association des Sous-Officiers de Réserve de la Haute-Saône –

Siège social : Mairie de VESOUL (70 000)

adresse de correspondance : 28 rue de la Combe – 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Référencée à la Préfecture de Haute-Saône sous le N° 70 200 3367



Article 9 ADMISSION & ADHESION

Pour faire partie de l'ASOR70, il faut adhérer sans restriction aux présents statuts et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé et révisé chaque année en assemblée générale.

Les admissions sont prononcées par le comité directeur sur demande adressée au président de l'association par écrit ou par mail.

Le comité directeur peut refuser une demande d'adhésion.

Sont autorisés à faire une demande d'adhésion en ayant une voix en assemblée générale :

- > les SO® et MdR® sous contrat ESR, ou relevant de l'Honorariat de grade.
- > les SO® et MdR® ayant effectuée une période militaire (service national, contrat court...).

Sont autorisés à faire une demande d'adhésion en qualité de membre honoraire, les personnels n'ayant pas pu accomplir de période militaire (dispensés, réformés).

Ils peuvent participer aux travaux de l'association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de son représentant légal.

Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- > la démission,
- > le décès,
- > la radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et / ou par écrit.

Dans tous les cas, la carte de membre de l'ASOR 70 devra être rendue au Président.

Article 11 : EXCLUSION

Les exclusions seront prononcées en dehors des assemblées générales, par le comité directeur, sur proposition du président, à la majorité absolue des suffrages.

Au cours des assemblées, elles seront prononcées à la majorité absolue sur proposition de tout au moins un membre du comité présent. L'exclusion est prononcée pour :

- X condamnation infamante,
- X préjudice volontaire causé à l'ASOR70,
- X inconduite, indécence susceptible de déconsidérer l'ASOR70,
- X inobservation réitérée de l'article 5.

*
* * *
* * * *
* * *
*



– Association des Sous-Officiers de Réserve de la Haute-Saône –

Siège social : Mairie de VESOUL (70 000)

adresse de correspondance : 28 rue de la Combe – 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Référencée à la Préfecture de Haute-Saône sous le N° 70 200 3367



Article 12 : ELECTION

Le président et les membres du comité directeur sont élus en bulletin secret lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire selon le besoin) et à la majorité absolue.

Si un deuxième tour est nécessaire, l'élection se fera à la majorité relative.

Dans le cas où les candidats obtiennent le même nombre de voix au deuxième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Un scrutin spécial a lieu pour le président.

Celui ci est élu pour 6 ans et sera toujours un SO® sous contrat ESR ou relevant de l'Honorariat de grade.

Les membres du C.D. sont élus pour 6 ans et seront renouvelés par tiers tous les 2 ans.

Si le C.D. a été renouvelé entièrement à la même A.G., à la première réélection du C.D., un tiers des membres sera tiré au sort.

Tous les membres du C.D. sont indéfiniment rééligibles.

Sur proposition du président et après accord de l'assemblée générale, le vote pourra avoir lieu à main levée.

En cas de démission ou de décès d'un membre du comité directeur, son remplacement sera pourvu pour la fin de l'exercice en cours.

Tout membre du comité directeur qui sera absent à 3 réunions sans motifs valables sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : LE COMITE DIRECTEUR

L'ASOR70 est administrée par un comité directeur composé de 2 à 10 personnes comprenant :

- > un président actif,
- > un trésorier,
- > un secrétaire,
- > un ou plusieurs présidents adjoints,
- > des membres du C.D.

Le comité directeur nomme lui même son bureau, à l'exception du président.

Il fait ratifier les fonctions de chacun en assemblée générale.

Il arrête dans les limites des statuts le règlement intérieur de l'association.

Il se réunit en moyenne une fois par trimestre.

Il peut se réunir d'urgence, sur proposition du président ou sur demande écrite et signée du tiers de ses membres.

Il vote les dépenses et règle les questions financières intéressant l'ASOR.

Ces décisions sont valables si un tiers du C.D. est présent. Elles seront ratifiées par le quitus donné par l'assemblée générale.

Le Président a voix prépondérante.

*

* * *

*



– Association des Sous-Officiers de Réserve de la Haute-Saône –

Siège social : Mairie de VESOUL (70 000)

adresse de correspondance : 28 rue de la Combe – 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Référencée à la Préfecture de Haute-Saône sous le N° 70 200 3367



Article 14 : LE PRESIDENT

Le président assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts.

Il convoque le comité et en préside les réunions.

En cas de partage égal des voix, son suffrage est prépondérant.

Il préside également les assemblées générales, signe tous les actes, arrêtés, procès-verbaux et délibérations.

Il représente l'ASOR70 en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le président adjoint ou vice-président, remplace ce dernier en cas d'empêchement et avec les mêmes pouvoirs dans l'ordre de préséance.

Article 16 : LE SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé des convocations, de la tenue du registre des procès verbaux avec indication des dates d'admission et de radiation, de la correspondance, des avis officiels et de la conservation des archives.

Il signe avec le président les P.V. de délibération.

Article 17 : LE TRESORIER

Le trésorier est, s'il le faut, aidé par un trésorier adjoint.

Il tient la caisse de l'association, perçoit les cotisations et autres recettes.

Il paie les factures et autres titres de dépenses visés par le président, et tient le livre des comptes de l'association.

Il rend compte de sa gestion au président sur demande et chaque année à l'assemblée générale.

Le Trésorier désigne un vérificateur aux comptes avant l'A.G.. ce dernier ne doit pas dans la mesure du possible faire partie du C.D. Il a pour rôle de certifier sur son honneur à l'assemblée que les comptes sont conformes au livre de compte.

Article 18 : DEPOT ET RETRAIT DE FONDS

L'ASOR70 possède un compte épargne et un compte courant en Euros à la Banque BNP PARIBAS. Ces derniers sont administrés et gérés par le Trésorier.

Les dépôts et retraits se font uniquement sous la signature du Président ou du Trésorier.

Article 19 : ASSEMBLEE GENERALE

L'association se réunit chaque année en assemblée générale ordinaire au cours du dernier trimestre à la date fixée par le C.D.

Les convocations sont faites prioritairement par mail, lettre ou par voie de presse.

L'A.G. :

- ne peut se tenir que si un quorum de 50% des adhérents ayant une voie n'est réalisé
- un secrétaire de séance sera élu à l'ouverture de l'A.G.
- réélit le Comité Directeur
- approuve le rapport d'activité présenté par le secrétaire
- approuve les comptes du trésorier, le rapport du vérificateur aux comptes et donne son



quitus au trésorier

- approuve le rapport moral du président
- ne délibérer ou discuter que des questions portées à l'ordre du jour ou sollicitées par un adhérent

Tout sociétaire qui voudra faire usage du droit d'interpellation devra en informer le président 10 jours francs avant la date de l' A.G. en indiquant l'objet pour lequel portera son interpellation. La parole ne lui sera donnée qu'après épuisement complet de l'ordre du jour.

Seuls les membres présents peuvent prendre part à un scrutin.

Les membres absents peuvent mandater un membre présent en lui adressant un pouvoir AVANT l'assemblée générale.

Un membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Les pouvoirs seront déposés auprès du président et contrôlés par 2 autres membres avant l'ouverture des débats.

Toutes délibérations sont prises à main levée.

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est rédigé un procès verbal de l'assemblée générale établi par le secrétaire de séance, qui sera ensuite signé par le Président et le Secrétaire de l'ASOR70.

Ce P.V sera disponible ai siège le l'association.

Il sera transmis à la Préfecture ainsi qu'à la FNASOR.

Article 20 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée qu'en A.G. convoquée spécialement et réunissant au moins les deux tiers des membres de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde A.G sera convoquée et la décision se prendra à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution et après liquidation des comptes, les fonds disponibles seront affectés à une œuvre militaire reconnue.

**Les présents statuts annulent et remplacent les précédents.
 Ils entrent en vigueur dès leur approbation.**

**Modifiés et approuvés en Assemblée Générale,
 à Noidans les Vesoul, le 04 décembre 2015.**

**Le Président
 VALNET Yannick**

VU pour être annexé **22 DEC 2015**
 au récépissé en date du **24 DEC 2015**
 VESOUL, le **24 DEC 2015**

**Le Trésorier
 LEDUC Jean-François**

LE PRÉFET
 Pour la Préfecture et par délégation,
 Attaché municipal, chef de bureau

**Le Président Adjoint
 TACLET Lénain**



**Le Président Adjoint
 FABRICE VUILLAUME JACQUOT Christian**